



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne*

Chaumont, le 2 février 2010

Unité territoriale Aube/Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

Référence : SHM/CO/CB/10/

Affaire suivie par : Cyril OISELET
cyril.oiselet@industrie.gouv.fr

Tél : 03 25 30 20 52 – **Fax :** 03 25 30 21 06

Objet : société S.H.M.V.D. à Chaumont
proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par transmission du 07 août 2009, la Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) a fait parvenir une demande de modification des prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1er avril 1996 modifié, tenant compte de travaux entrepris au sein de l'établissement pour réduire ses émissions d'oxydes d'azote et ainsi bénéficier d'une réduction sur le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à laquelle elle est assujettie.

Renseignements généraux sur l'établissement

- Nom : **SHMVD** (Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets)
- Coordonnées : Zone Industrielle « La Dame Huguenotte » – 52000 CHAUMONT
Téléphone : 03.25.01.69.69 - Télécopie : 03.25.01.69.60
- Activité : usine d'incinération d'ordures ménagères
- Signataire de la demande : M. Michel ROUYER, directeur d'agence Haute-Marne

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Activités de la direction régionale en matière de
prévision des crues, de gestion des déônées sur
l'eau, de développement économique, de contrôle
de la sécurité industrielle, de construction routière,
de métrologie et de contrôle des transports et des
véhicules.

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification
1828

89 rue Victoire de la Marne
BP 2004
52901 CHAUMONT Cedex 9

I. Contexte de la demande

La Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) exploite, sur le territoire de la commune de Chaumont, un incinérateur d'ordures ménagères. Les installations sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 322-B-4 de la nomenclature.

L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°1216 du 1er avril 1996, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu le 02 mars 2006. Dans cet intervalle de temps, un arrêté du 09 juillet 2004 a été pris dans le cadre de la mise en conformité des incinérateurs d'ordures ménagères vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ; cette mise en conformité est effective depuis le 26 décembre 2005.

La loi de finances 2008-1443 du 30 décembre 2008 a instauré, à compter du 1er janvier 2009, une nouvelle TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable sur les tonnages de déchets réceptionnés dans les installations d'incinération des déchets ménagers et assimilés.

La société SHMVD est assujettie à cette taxe, dont le montant de base est fixée à 7 € par tonne.

Toutefois, la société étant par ailleurs certifiée ISO 14001 depuis décembre 2000, elle bénéficie (et fait bénéficier à la collectivité) d'une réduction, faisant ainsi passer le montant de la TGAP à 4 € par tonne.

Par ailleurs, cette loi de finances prévoit également la possibilité d'une réduction supplémentaire sur le montant de cette taxe, indépendante de la première réduction, dès lors que les valeurs d'émission d'oxydes d'azote de l'installation sont inférieures à 80 mg/Nm³.

Le cumul de ces deux critères permettrait ainsi de réduire la TGAP à 2 € par tonne dès 2010.

Dans ce cadre, la société a entrepris des démarches avec la collectivité, représentée par le SDEDM (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers) afin de rédiger un avenant au contrat qui fixe les nouvelles modalités financières (redavance TGAP) et techniques (investissements techniques permettant de respecter la norme d'émission de 80 mg/Nm³). Le gain pour la collectivité représenterait un montant de 130 k€ par an les premières années, puis un gain de 260 k€ en 2013 (sur la base du traitement de 65000 tonnes de déchets par an).

II. Modifications techniques – mise en oeuvre d'une installation de traitement des NOx

Tel que prévu par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 09 juillet 2004, l'exploitant doit respecter une valeur de rejet en oxydes d'azote (NOx) de 200 mg/Nm³ en moyenne journalière, depuis le 28 décembre 2005.

Dans le cadre de cette phase de mise en conformité, l'établissement a investi dans une solution de traitement des NOx par voie catalytique (dispositif dit « RCS » pour Réduction Catalytique Sélective) : un catalyseur est placé derrière un filtre à manches et avant la cheminée de rejet. Cette solution, plus coûteuse au départ, présente l'avantage d'être évolutive car la mise en place d'une deuxième couche de catalyse permet d'abaisser les valeurs de rejets, sans entraîner de lourdes modifications. En outre, cette solution de traitement est citée dans la liste des meilleures techniques disponibles dans le BREF (document de référence) « Incinération des déchets ».

Or il apparaît que les performances de ce dispositif de traitement permettent d'atteindre des niveaux de rejet en NOx de 80 mg/Nm³ en valeur moyenne journalière et de 300 mg/Nm³ en valeur moyenne semi-horaire (respectivement contre 200 et 400 mg/Nm³ actuellement applicables). Par ailleurs, des essais réalisés sur le site de Chaumont, à l'époque de la mise en conformité (2005), avaient montré que la valeur limite de 80 mg/Nm³ pouvait être respectée.

Ainsi, au vu des éléments financiers présentés au chapitre précédent et du dispositif déjà mis en place, la société SHMVD a réalisé les travaux de mise en place d'un second catalyseur en décembre 2009.

Les travaux effectués en 2005 ayant anticipé l'évolution de la réglementation, les équipements mis en place consistaient en une tour de réduction catalytique comprenant deux caissons de catalyse dont un était resté libre. Les travaux réalisés en 2009 se sont donc limités à remplir l'emplacement libre par du catalyseur supplémentaire.

Les éléments justifiant de la réalisation des travaux (factures) ont été transmis à l'inspection des installations classées, ainsi que les résultats des analyses en continu qui font état de valeurs d'émission en oxydes d'azote

inférieures à la valeur de 80 mg/Nm³ en moyenne journalière. Un contrôle a également été effectué par un organisme extérieur afin de conforter les données de l'autosurveillance (*les résultats ne sont pas connus à l'heure de la rédaction de ce rapport*).

III. Demande de modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral

Compte tenu des travaux effectués, et de la signature le 10 juillet 2009 d'un avenant au contrat entre le S.D.E.D.M (Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers) et la société SHMVD, qui acte les nouvelles modalités financières et techniques de l'exploitation du centre de valorisation énergétique, la société SHMVD sollicite une révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour fixer une valeur d'émission plus basse (80 mg/Nm³) en oxydes d'azote.

Cette mise à jour de l'arrêté préfectoral est par ailleurs nécessaire pour que l'exploitant puisse bénéficier des réductions sur la T.G.A.P.

IV. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées a pris connaissance des travaux entrepris par l'entreprise pour l'amélioration du traitement de ses émissions d'oxydes d'azote à l'atmosphère, et des résultats d'autosurveillance qui ont été communiqués.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de reprendre les deux valeurs de concentration visées ci-dessus pour les NOx au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire ; ce projet d'arrêté précise par ailleurs que ces valeurs sont applicables depuis le 23 décembre 2009, date depuis laquelle l'installation de traitement est opérationnelle.

Un projet d'arrêté complémentaire en ce sens est joint au présent rapport.

V. Conclusions

La demande effectuée consiste en la modification d'une prescription contenue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1er avril 1996 modifié, concernant les rejets d'oxydes d'azote à l'atmosphère. Cette demande est liée à la possibilité de bénéficier d'une réduction sur le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à laquelle la société SHMVD est assujettie.

Les travaux nécessaires pour la réduction de ces émissions ont été entrepris en 2009, et les concentrations mesurées sont désormais inférieures à 80 mg/Nm³ en moyenne journalière.

Les éléments transmis par le pétitionnaire, et qui complètent l'étude des dangers remise dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, a mis en évidence que la configuration du site qui est envisagée n'altérera pas les risques liés à la nature des produits stockés ou manipulés. De plus, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009 ne sont pas remises en cause sur le fond, seules quelques d'entre elles doivent être adaptées pour que le projet présenté réponde pleinement aux exigences réglementaires.

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui est proposé.

Rédacteur :	Validateur :	Approbateur :
L'inspecteur des installations classées <i>Signé</i> Cyril OISELET	L'inspecteur des installations classées <i>Signé</i> Pierre CASERT	Pour le directeur, et par délégation, La chef du service risques et sécurité <i>Signé</i> Marie LECUIT-PROUST